

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION
13e séance
tenue le
mercredi 14 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIÈME
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES
PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.13
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/42/3, A/42/492, A/42/493)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/42/448 et Add.1)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/42/18, A/42/449, A/42/468 et Corr.1 et Add.1)

1. M. ABOU-HADID (République arabe syrienne) dit que la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples qui se trouvent sous la domination coloniale est une condition nécessaire pour la jouissance des droits fondamentaux consacrés dans la Déclaration universelle. La Syrie condamne toutes les formes de discrimination raciale car elles constituent un affront à la dignité humaine.
2. M. Abou-Hadid fait sienne l'opinion exprimée par d'autres délégations selon laquelle les activités d'information et d'éducation proposées pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/42/493) sont importantes mais insuffisantes pour éliminer le fléau de l'apartheid. Afin d'atteindre cet objectif, il faut imposer des sanctions globales et s'opposer à tout type de coopération, ouverte ou dissimulée, avec le régime de Pretoria jusqu'à ce que vienne le jour où il ne sera plus nécessaire d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
3. La situation en Afrique du Sud s'est détériorée après la proclamation de l'état d'urgence, et à l'heure actuelle, des milliers d'étudiants, de travailleurs et d'opposants sont emprisonnés; même les enfants sont victimes de la répression. L'Afrique du Sud continue de perpétrer des actes d'agression contre les Etats voisins en vue de les déstabiliser sur les plans politique et économique. Certains Etats et sociétés transnationales continuent de coopérer avec le régime de Pretoria dans les domaines financier, politique, militaire et nucléaire, et contribuent ainsi à perpétuer l'oppression de la majorité noire qui lutte pour obtenir ses droits légitimes. Certains de ceux qui coopèrent avec l'Afrique du Sud prétendent contribuer par cette action à l'amélioration des conditions de vie de la majorité opprimée et à humaniser le système, alors qu'en réalité ils ne font que protéger et renforcer le régime.
4. Les institutions qui, d'une façon ou d'une autre, fournissent une aide au régime de Pretoria et encouragent ainsi la perpétuation des pratiques racistes figurent dans les dispositions du paragraphe 2 de l'article I et de l'alinéa b) de l'article III de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il faut imposer des sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte, et contraindre Pretoria à respecter la volonté de la communauté internationale, exprimée dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

(M. Abou-Hadid, Rép. arabe syrienne)

5. La République arabe syrienne, quant à elle, a sanctionné des lois qui prévoient le boycottage et l'isolement complet de l'Afrique du Sud comme mesure visant à contribuer à la lutte de libération du peuple opprimé. Tous les Etats Membres doivent faire en sorte que leur volonté politique se traduise en actions concrètes, conformément aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La République arabe syrienne affirme sa solidarité avec ses frères du continent africain et appuie toutes les mesures proposées par le Mouvement des pays non alignés et par l'Organisation des Nations Unies visant à mettre fin à l'apartheid et à faire accéder la Namibie à l'indépendance, conformément au plan que l'ONU a établi à cette fin.

6. Le peuple palestinien est également privé de ses droits inaliénables, à savoir le droit à l'autodétermination, le droit de retourner dans sa patrie et de créer un Etat souverain. Dans le rapport du Secrétaire général (A/42/493), on mentionne le sionisme comme étant une forme de discrimination raciale. Il s'agit d'une pratique d'oppression qui, de même que l'apartheid, procède d'une idéologie colonialiste. Israël et l'Afrique du Sud maintiennent des relations de coopération, surtout dans le domaine nucléaire, situation qui menace non seulement la sécurité de l'Afrique australe et du Moyen-Orient, mais aussi, indirectement, la paix et la sécurité internationales.

7. Mme KING-ROUSSEAU (Trinité-et-Tobago) dit que la position de son pays concernant l'apartheid doit se comprendre compte tenu du respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux consacrés dans la Constitution de la République. La souffrance et l'oppression de la majorité noire d'Afrique du Sud se sont considérablement aggravées depuis la proclamation de l'état d'urgence, en juillet 1985. Malgré cela, la majorité opprimée a réussi à sauvegarder sa dignité et la recrudescence de la répression a entraîné une solidarité et une union plus grandes dans tous les secteurs de la communauté noire.

8. L'ONU ne doit pas permettre que Pretoria agisse impunément, car il est évident que ce régime a déclaré la guerre à la majorité opprimée et qu'il essaye de dissimuler la véritable situation par une censure impitoyable de la presse nationale et étrangère. La Trinité-et-Tobago appuie fermement la proclamation d'une année universitaire contre l'apartheid au cours de laquelle on diffuserait les informations nécessaires pour pouvoir contrecarrer les tentatives du régime raciste et de certains de ses partisans visant à donner une image plus humaine de ce système abominable.

9. La Trinité-et-Tobago se réjouit de la décision du Conseil économique et social d'accorder la priorité dans le Programme d'action de la deuxième Décennie aux activités visant à éliminer l'apartheid. La situation en Afrique du Sud et en Namibie justifie cette priorité. En outre, le cas de la Namibie constitue l'exemple le plus grave de violation des droits inaliénables d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. Il est nécessaire d'appliquer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, car c'est le seul moyen de contribuer à une solution juste et pacifique du problème de l'Afrique australe.

(Mme King-Rousseau, Trinité-et-Tobago)

10. Quarante ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le racisme et la discrimination raciale persistent encore dans de nombreuses sociétés. Ce fait prouve que la communauté mondiale ne doit pas se contenter d'adopter des instruments internationaux sur les droits de l'homme; il est nécessaire que tous les peuples prennent conscience des normes et des mécanismes qui régissent les droits de l'homme internationaux pour contribuer ainsi à leur défense et à leur protection.

11. L'intervenante souscrit aux déclarations du Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago concernant l'harmonie qui règne entre les diverses ethnies, religions et cultures dans son pays, toujours plus conscientes de l'accumulation des valeurs communes.

12. La Trinité-et-Tobago accueille avec satisfaction le plan d'activités proposé pour 1990-1993 figurant dans le document A/42/493. Si on atteint les objectifs fixés, on réussira à faire prendre conscience à l'opinion publique internationale de la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Il faut espérer que l'on obtiendra les ressources nécessaires à l'application effective du programme. En outre, il est essentiel d'éviter la politisation de cette question.

13. En tant qu'ancienne colonie, la Trinité-et-Tobago se préoccupe des droits des peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. L'ONU doit veiller à ce que les mécanismes établis pour faciliter le processus de décolonisation fonctionnent de façon efficace. Les puissances administrantes ont le devoir de faire en sorte que les populations de leurs colonies connaissent leurs droits, de respecter ces droits et de tenir la communauté internationale informée de l'évolution de la situation dans les territoires sous tutelle.

14. M. GARVALOV (Bulgarie) dit que l'entrée en vigueur d'importants instruments relatifs aux droits de l'homme et la célébration de deux décennies de lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont eu des répercussions importantes, mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour éliminer définitivement le racisme. La tâche la plus urgente dans ce domaine est l'élimination totale de l'apartheid. La lutte résolue des peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie, ainsi que l'intensification des pressions internationales ont poussé le régime de Pretoria à recourir à des tactiques toujours plus perfides pour perpétuer son système criminel, mais la communauté internationale a compris quel était le véritable objectif de ses vaines promesses et des changements de pure forme et les a rejetés, convaincue que la seule solution était l'élimination de l'apartheid.

15. La Bulgarie réaffirme son entière solidarité avec les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie et regrette que, malgré le rejet universel de l'apartheid, ceux qui collaborent depuis longtemps avec Pretoria poursuivent une politique qui souligne des habitudes colonialistes et racistes ou une forte tendance à dépouiller d'autres peuples de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Il est nécessaire de mettre fin à toute forme d'appui à l'apartheid et d'appliquer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud.

(M. Garvalov, Bulgarie)

16. La Bulgarie appuie les mesures et les activités prévues dans le rapport du Secrétaire général relatif au Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/42/493), tout en estimant que, pour pouvoir obtenir les résultats souhaités, il faut adopter une approche plus pragmatique. Autrement, les mesures prises dans les domaines de l'éducation et de la formation ne seront guère efficaces.

17. La Bulgarie exhorte tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid car il s'agit d'instruments essentiels pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

18. Se référant à la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M. Garvalov accueille avec satisfaction la décision de certains Etats de s'acquitter de leurs obligations financières et espère que cet exemple sera suivi par tous ceux qui ne l'ont pas encore fait. D'autres mesures pourraient également être adoptées pour remédier aux effets négatifs de la crise financière; par exemple, on pourrait réduire provisoirement la durée des sessions du Comité ou leur périodicité.

19. Dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il faut programmer des activités relatives à la situation des travailleurs migrants et de leur famille, qui sont habituellement victimes de discrimination dans les domaines social, économique et politique. Il est également inquiétant de voir resurgir des groupes néo-nazis et néo-fascistes qui essaient d'exploiter la vague croissante de xénophobie dans certains pays occidentaux.

20. Se référant au point 91, l'intervenant dit que le droit à l'autodétermination, consacré dans la Charte des Nations Unies et incorporé dans de nombreux instruments de l'ONU et résolutions aussi importants que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, est un principe qui a donné naissance à un ensemble clairement défini de règles de conduite internationale, qui fait partie du droit international. La Bulgarie rejette toute tentative de modifier le libellé ou la définition de ce principe car, dans la majorité des cas, on essaie ainsi d'éviter sa concrétion dans des normes ayant force obligatoire, en vertu desquelles il serait illicite de tenter d'imposer à d'autres pays un modèle de développement déterminé.

21. La Bulgarie condamne la violation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et estime que toute solution juste et durable doit être fondée sur la pleine reconnaissance de ses droits inaliénables, y compris son droit à créer un Etat indépendant. Il faut convoquer, sous les auspices de l'ONU une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle l'OLP participera, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

22. De même, la Bulgarie exige que l'on mette fin immédiatement à la guerre larvée contre le peuple nicaraguayen et se déclare en faveur d'une solution politique en Amérique centrale fondée exclusivement sur les aspirations des peuples de la région.

(M. Garvalov, Bulgarie)

23. Enfin, il faut accueillir avec satisfaction la nomination d'un rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires; les mesures que la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont adoptées en la matière constituent une contribution très importante à la promotion du droit des peuples à l'autodétermination.

24. M. MORA (Cuba) dit que, s'il est vrai que Cuba appuie les activités menées dans le cadre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, elle estime que ces dernières ne sont pas suffisantes pour obtenir des résultats concrets et se prononce en faveur d'une définition plus précise de ses objectifs.

25. La situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est inquiétante car elle peut paralyser l'action du mécanisme le plus important de suivi de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les Etats qui en sont parties doivent faire tout leur possible pour réactiver cet organe important. D'autre part, l'intervenant réaffirme que la région de l'Amérique latine n'est pas suffisamment représentée au sein du Comité.

26. Le racisme et la discrimination raciale trouvent leur expression la plus aberrante et la plus inhumaine dans le régime d'apartheid imposé par le Gouvernement de Pretoria et dans la politique raciste et expansionniste des sionistes israéliens. Cuba continuera de dénoncer la répression que le régime de Pretoria a imposée aux combattants de la liberté, les membres de la SWAPO, et réaffirme sa solidarité avec les peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud qui luttent pour l'indépendance. L'intervenant insiste sur le fait que l'Afrique du Sud doit mettre fin à la répression brutale en Afrique australe, autoriser le retour des exilés, entamer des négociations avec les représentants légitimes du peuple - l'African National Congress - et libérer Nelson Mandela, ainsi que tous les prisonniers politiques.

27. Seule l'aide des Etats-Unis et de certains de leurs alliés, ainsi que la coopération économique des sociétés transnationales et des institutions financières, ont permis à Pretoria de maintenir le système odieux de l'apartheid et de perpétrer des actes d'agression et de vandalisme contre les Etats de première ligne. A cet égard, Cuba note avec satisfaction que divers pays, parmi lesquels figurent les membres de la Communauté économique européenne, ont décidé d'adopter des sanctions qui, bien que limitées, marquent un pas important vers l'élimination de l'apartheid.

28. Cuba réaffirme son appui au peuple palestinien et à son seul représentant légitime, l'OLP, dans leur lutte pour la libération de leur patrie et la restauration de leurs droits nationaux inaliénables, et condamne la collusion entre l'Afrique du Sud et Israël, pays qui applique également une politique raciste dans les territoires arabes occupés.

(M. Mora, Cuba)

29. La communauté internationale doit s'intéresser davantage à l'intensification ou à la réapparition de tendances racistes et discriminatoires contre les populations noires et les minorités ethniques dans diverses sociétés industrialisées. Cuba exprime son inquiétude devant la situation socio-économique des minorités ethniques et d'importants secteurs de la population noire des Etats-Unis, qui sont souvent victimes d'agressions perpétrées par des éléments racistes.

30. Vingt-sept ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, d'aucuns essaient de modifier ou de limiter la portée de la définition de l'autodétermination et prétendent ignorer que ce principe englobe également le droit de chaque peuple de choisir librement son système de développement et son type de gouvernement, droit qui, de même que le droit au développement, constitue l'un des droits fondamentaux. Pendant l'année en cours, on a fait un pas important pour promouvoir le droit des peuples à l'autodétermination à la suite de la décision de désigner un rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires. Certaines puissances impérialistes créent et financent des groupes de mercenaires dans le but de renverser des gouvernements constitutionnels dans des pays en développement et non alignés. C'est ce qui se passe dans le cas des groupes mercenaires des contras au Nicaragua et des bandits de l'UNITA, que l'on a appelés les "combattants de la liberté". Certains pays maintiennent, entraînent et financent des groupes de mercenaires qui agissent contre des pays avec lesquels ils ont des relations diplomatiques, violant les normes internationales et leurs propres lois nationales.

31. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba réaffirme son appui à la juste lutte des peuples palestinien et namibien et proclame l'identité latino-américaine de Porto Rico, son appartenance indéniable à l'Amérique latine et son droit de choisir son destin de façon indépendante et souveraine. Il appuie également l'Argentine dans sa juste revendication de souveraineté sur les îles Malvinas et espère que l'on parviendra à un règlement négocié, conformément aux résolutions de l'ONU en la matière. Le Gouvernement cubain est solidaire avec la volonté de Chypre de vivre en paix, en tant que république indivise et non alignée, et il défend le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance. Enfin, il dénonce l'occupation d'une partie du sol cubain par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique du fait du maintien de la base navale de Guantánamo, ainsi que le blocus que lui a imposé la grande puissance impérialiste.

32. M. RAZZOQI (Koweït) souligne le rôle que jouent la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies dans l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, ainsi que dans la défense du droit des peuples à l'autodétermination, et il réaffirme l'attachement de son pays aux résolutions de l'ONU relatives à la défense de ce droit, tant en ce qui concerne la majorité noire d'Afrique du Sud et le peuple namibien que le peuple palestinien. Ces résolutions n'ont pu être appliquées en raison de l'intransigeance des régimes sud-africain et israélien, qui violent les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Citant le Chapitre II de la Charte, en particulier l'Article 3, l'intervenant

(M. Razzooqi, Koweït)

réaffirme sa confiance dans le rôle essentiel que jouent les Nations Unies, organisation qui est l'émanation de la volonté des peuples de jouir pleinement de leurs droits et libertés fondamentales et de parvenir à éliminer toutes les formes de colonialisme et de racisme.

33. La situation en Afrique australe s'est dégradée et le régime de Pretoria, qui pratique un véritable génocide, poursuit sa politique d'agression contre la souveraineté des Etats de première ligne et des autres pays voisins qui luttent pour l'élimination de l'apartheid, ainsi que de déstabilisation de leur économie. Il est vain de s'efforcer de réformer un tel système; il faut l'éliminer. Certaines nations civilisées, qui ont mené des campagnes en faveur de l'égalité, du droit et de la justice en diverses parties du monde, adoptent une attitude passive lorsqu'il s'agit de condamner les politiques de l'Afrique du Sud et d'Israël. D'autres pays coopèrent avec ces régimes racistes et les aident à se maintenir au pouvoir et à appliquer leur politique de répression. Le seul moyen pacifique de transformer le régime d'apartheid en démocratie en Afrique australe est l'imposition de sanctions globales et obligatoires. Le Koweït réaffirme sa solidarité avec le peuple d'Afrique du Sud et appuie sa lutte pour l'autodétermination dans une Afrique du Sud unie.

34. La coopération économique et militaire entre les Gouvernements de Pretoria et d'Israël, en particulier la production d'armes nucléaires, constitue une menace pour la sécurité du monde et un danger pour les peuples africains et arabes.

35. Le Koweït condamne vigoureusement l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Il faut appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et reconnaître la pleine indépendance de la Namibie et l'intégrité de son territoire, y compris Walvis Bay et les îles adjacentes. Le Koweït rend hommage à la lutte que mène le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, lutte qui le conduira à la victoire sur le racisme, à l'indépendance et à l'autodétermination.

36. Au Moyen-Orient, la présence d'Israël au coeur du monde arabe est la réalisation d'un ancien projet impérialiste visant à étendre l'influence du colonialisme dans la région. Le sionisme poursuit un triple objectif : utiliser le contenu culturel et religieux du judaïsme à des fins politiques, rassembler tous les juifs du monde sur le territoire de la Palestine et en expulser tous les non-juifs. Appliquant cette politique, Israël a occupé les territoires palestiniens et autres territoires des pays arabes, a expulsé une grande partie de la population palestinienne et a asservi les Palestiniens qui sont restés; il accueille en permanence de nouveaux émigrants et établit de nouvelles colonies de peuplement en territoire palestinien. Pour parvenir à ses fins, Israël applique une politique brutale qui viole les droits de l'homme de la population palestinienne placée sous son joug. Le Koweït condamne de telles pratiques : il est persuadé que le peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, triomphera de la tyrannie et instaurera l'Etat indépendant qu'il appelle de ses voeux.

37. Plus que tout autre peuple, les peuples arabes aspirent à la paix. Au Moyen-Orient la paix exige le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits

(M. Razzoqi, Koweït)

inaliénables, en particulier le droit de retourner dans sa terre ancestrale, le droit à l'indépendance nationale et à l'autodétermination sans ingérences extérieures. Le Koweït appuie la convocation d'une conférence internationale sur cette question avec la participation du peuple palestinien représenté par l'Organisation de libération de la Palestine.

38. M. TREAT (Etats-Unis d'Amérique) dit que le droit à l'autodétermination est un droit fondamental universellement reconnu et dont la jouissance est une condition préalable à l'exercice des autres droits de l'homme. La liberté individuelle dépend dans une large mesure de la possibilité de se déterminer par des actes tels que la participation aux élections des représentants au gouvernement ou la liberté de circulation, d'expression ou de réunion. Or, si l'on observe les pratiques en vigueur dans les Etats Membres, il faut reconnaître que bien souvent ces principes ne sont pas respectés. Le concept d'autodétermination recueille l'appui de tous, mais sa teneur n'a jamais été définie de manière à permettre de reconnaître sans équivoque les violations de cette notion.

39. Cette année marque le bicentenaire de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique. Ce document, bien qu'élaboré avec le plus grand soin par les personnalités les plus éminentes des Etats fédérés, a été par la suite modifié par le biais d'importants amendements. Une constitution écrite ne garantit pas, de ce seul fait, que les principes qu'elle consacre seront appliqués par les pouvoirs en place. Dans de nombreux pays, l'exercice de droits tels que la liberté de la presse, la liberté d'expression et l'autodétermination, inscrits dans la constitution, est systématiquement refusé à la population.

40. On ne parvient pas à l'autodétermination soudainement, il s'agit d'un processus évolutif. Certains pays qui ont obtenu, après des années de lutte, le droit de choisir leur développement librement et dans des conditions d'égalité, se sont vus, après avoir exercé une seule fois ce droit, soumis à des dictatures qui les privent de tout droit politique.

41. Le peuple américain est formé d'individus de toutes races, croyances et nationalités, auxquels la Déclaration d'indépendance assure l'égalité dans une société pluraliste. La réalisation de cet idéal exige un effort soutenu et permanent. Le peuple américain, pour que tous ses citoyens deviennent libres, a connu la tragédie d'une guerre civile. Malgré des régressions occasionnelles, des progrès incomparables ont été réalisés grâce à l'action opiniâtre menée par le peuple américain en faveur des droits de l'homme. Les étrangers ont souvent bien du mal à comprendre le débat permanent qui se déroule à tous les niveaux du Gouvernement et les tensions qui se manifestent entre les trois pouvoirs. La force de la société américaine réside dans le fait que, de cette multitude complexe d'opinions discordantes, se dégage, après qu'elles se soient toutes fait entendre, un consensus. Lorsque la sécurité du pays est menacée à l'intérieur ou de l'extérieur, le peuple s'unit et, bien souvent, sa jeunesse a franchi les océans pour défendre la souveraineté de nations en péril.

(M. Treat, Etats-Unis)

42. Bien que les Etats-Unis soient à juste titre fiers de leur système politique, il est évident que les différences culturelles et démographiques qui existent entre les nations ne permettent pas son application universelle. Néanmoins, le principe d'autodétermination est un droit de l'homme fondamental que doivent appliquer toutes les nations pour que leurs peuples puissent vivre dans une société véritablement libre. La tragédie de l'époque contemporaine n'est pas que le principe de l'autodétermination ne recueille l'adhésion de tous, mais l'attitude hypocrite des Etats totalitaires qui proclament ce principe alors même qu'ils le bafouent. Il faut que les autocrates du monde sachent qu'une telle hypocrisie n'amènera pas les nations libres à s'incliner devant le cynisme ni à oublier leurs obligations. Au contraire, les Etats-Unis réaffirment leur attachement à la Charte des Nations Unies et à ses nobles aspirations.

43. Quelques exemples suffisent pour indiquer l'ampleur des violations du principe d'autodétermination. La délégation des Etats-Unis a déjà déclaré que l'apartheid est une violation odieuse de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'il est temps de prendre des mesures pour assurer au peuple d'Afrique du Sud tout entier les garanties constitutionnelles d'un système électoral démocratique et un système économique fondé sur la liberté des échanges et l'ouverture des marchés.

44. La présence de troupes étrangères sur le territoire d'autres nations constitue une violation éhontée de la Charte des Nations Unies et du droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis, de concert avec d'autres Etats Membres, condamnent cette pratique et exigent le retrait des troupes cubaines du Nicaragua et de l'Angola, des forces sud-africaines de Namibie, des troupes soviétiques d'Afghanistan et des forces vietnamiennes du territoire du Kampuchea.

45. Les violations de la souveraineté de pays tels que l'Afghanistan, la Namibie, le Nicaragua, l'Angola et le Tchad ne doivent pas faire oublier l'assujettissement prolongé de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, pays baltiques qui furent autrefois Etats libres. C'est le propre des régimes totalitaires de compter sur le passage du temps et l'apathie pour "normaliser" leurs actes d'occupation et d'oppression. Les nations libres du monde ne permettront pas que le temps ou l'indifférence confèrent un semblant de légitimité à l'occupation de nations opprimées.

46. Le Gouvernement des Etats-Unis s'élève contre le terrorisme fomenté par le Gouvernement iranien et la suppression des libertés imposée par les dirigeants nicaraguayens. La déclaration qu'a faite récemment le Président du Nicaragua pour indiquer qu'il ne permettra la publication d'une revue qu'à condition qu'elle ne s'oppose pas au régime prouve l'absence de réelle liberté de la presse ou son caractère éphémère.

47. Il faut que la Commission prenne des mesures pour empêcher que les mots ne soient constamment vidés de leur sens. Il faut appeler les choses par leur nom, en évitant toute équivoque sur les principes que l'on appuie. Le Gouvernement des Etats-Unis se félicite que le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, à la lère séance de la Commission, ait insisté sur la nécessité de faire prendre

(M. Treat, Etats-Unis)

conscience des droits de l'homme et de l'existence de normes universelles et de mécanismes internationaux de recours. Le représentant des Etats-Unis s'associe également à la déclaration du Président de Chypre, à la 32e séance plénière de l'Assemblée générale, soulignant que les principes consacrés dans la Charte et dans d'autres instruments internationaux font l'objet de violations flagrantes dans diverses régions du monde et que l'on ne saurait continuer à tolérer les souffrances supportées quotidiennement par des millions de personnes du fait de la violation de droits reconnus par tous les membres de la communauté internationale. Ils déplorent l'hypocrisie des gouvernements totalitaires qui bafouent les convictions les plus profondes de l'humanité. Le plus grand danger qui menace aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies est peut-être la tendance à supporter en silence les atteintes aux libertés fondamentales.

48. Les Etats-Unis, malgré les graves doutes que leur inspire la voie suivie par l'Organisation des Nations Unies ces dernières années, maintiennent leur ferme engagement en faveur de l'Organisation. Ils conservent leur foi en l'utilité d'une organisation internationale fondée sur la reconnaissance universelle des droits de l'homme et reconnaissent la valeur d'un cadre multilatéral pour la recherche de solutions aux problèmes internationaux. L'homme doit se libérer des chaînes qui le réduisent en esclavage dans de nombreuses parties du monde; alors, les peuples fiers du Kampuchea, d'Afghanistan, du Nicaragua et de la Libye, entre autres, pourront faire partie du monde libre.

49. M. NAVON (Israël), exerçant son droit de réponse, s'élève contre les attaques répétées dont sont l'objet le judaïsme, le sionisme, l'Etat d'Israël, son peuple et son gouvernement. Le judaïsme a donné au monde le monothéisme et un code moral précieux et le sionisme est l'un des premiers mouvements de libération nationale des temps modernes.

50. Les attaques contre Israël et son gouvernement vont probablement se poursuivre au mépris de la réalité et de l'histoire, et les délégations qui le font continueront probablement de se désintéresser du destin de leurs frères palestiniens. Les gouvernements arabes se sont efforcés, par tous les moyens, de prolonger les souffrances des Palestiniens. C'est faire injure aux Palestiniens que de voir leur cause défendue par le représentant de la Syrie, pays qui a fait preuve d'une hostilité incessante contre eux et qui a participé aux crimes commis dans les camps palestiniens du Liban et à l'assassinat de dirigeants palestiniens. M. Navon cite, à cet égard, des déclarations de dirigeants palestiniens et des émissions de radio de "La voix de la Palestine" de Bagdad.

51. M. ABOU-HADID (République arabe syrienne), intervenant sur une motion d'ordre, dit que l'on ne devrait pas permettre au représentant d'Israël d'évoquer des questions sans rapport avec le point à l'ordre du jour de la Commission.

52. M. NAVON (Israël) se demande, à propos de la Jamahiriya arabe libyenne, ce que l'on peut attendre d'un pays qui attaque les dirigeants africains et les traite de "simples singes domestiqués sur les Champs Elysées". Il mentionne également une émission de télévision syrienne présentée le 17 février 1987, au cours de laquelle le commentateur avait employé des épithètes méprisantes similaires et fait observer que ce sont là de véritables manifestations de racisme et d'intolérance.

(M. Navon, Israël)

53. Le Centre de recherches sur les transports maritimes, organisation contre l'apartheid collaborant avec le Centre contre l'apartheid de l'Organisation des Nations Unies, contrôle les navires transportant du pétrole vers l'Afrique du Sud, pays qui consacre environ 3 milliards de dollars par an à l'achat de pétrole. Entre 1980 et 1984, le montant des exportations de pétrole arabe vers l'Afrique du Sud s'est élevé à environ 10 milliards de dollars. L'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, l'Oman, le Koweït, l'Iraq, le Qatar, Bahreïn et l'Iran ont vendu et vendent encore du pétrole à l'Afrique du Sud. En 1981, 38 % des réserves de pétrole de l'Afrique du Sud provenaient de pays arabes et de l'Iran; en 1984, ce chiffre était passé à 76 % et en 1985, 95 % du pétrole importé par l'Afrique du Sud était de provenance arabe. La déclaration faite en juillet 1985 par M. Froysness, Sous-Secrétaire aux relations extérieures de la Norvège, et selon laquelle 95 % du pétrole que recevait l'Afrique du Sud provenait des pays arabes du golfe Persique et plus de la moitié lui était envoyée directement, confirme ces données. Même si l'Iran refuse de reconnaître qu'il envoie du pétrole à l'Afrique du Sud, certains experts en la matière affirment qu'il a des raisons importantes de maintenir des relations commerciales secrètes avec Pretoria, la compagnie nationale de pétrole iranien possédant encore 17,5 % du capital de la NATREF, raffinerie de pétrole sud-africaine située à Durban.

54. Le bulletin publié par le Centre de recherches sur les transports maritimes en juillet 1987 contient les conclusions d'une enquête réalisée récemment sur le rôle de l'Arabie saoudite dans la vente de pétrole à l'Afrique du Sud. L'article affirme que depuis 1979, l'Afrique du Sud n'a cessé de recevoir du pétrole brut en provenance d'Arabie saoudite. D'après des estimations modérées, au moins un quart des importations de pétrole de l'Afrique du Sud provient de ce pays. Le représentant d'Israël dit que malgré la clarté des faits, on continue de juger son pays d'après des critères différents de ceux que l'on applique aux autres pays.

55. L'apartheid est un phénomène trop grave pour qu'on en fasse usage de façon cynique dans le cadre d'une campagne de diffamation et de calomnies, notamment lorsque ces calomnies sont la manifestation d'une haine obsessionnelle à l'égard d'Israël.

56. L'orateur demande instamment que soient faits des efforts concertés pour en finir avec l'apartheid, l'antisionisme, l'antisémitisme et toutes les autres formes de racisme et d'intolérance dans le monde.

57. M. RAZZOQI (Koweït), exerçant son droit de réponse, dit qu'il ne désire pas réfuter les mensonges qui ont été dits, mais souhaite rappeler que le Koweït a soutenu l'embargo sur la fourniture de pétrole à l'Afrique du Sud et les autres résolutions en la matière approuvées par l'ONU et l'OPEP. En outre, en 1985, le Koweït a promulgué une loi mettant un terme à l'envoi de pétrole à l'Afrique du Sud. Les sociétés qui exercent des activités au Koweït respectent les restrictions imposées quant à la destination du pétrole et les clauses relatives à ses utilisateurs. Tous les contrats de vente établis au Koweït contiennent des restrictions de ce type et ce fait est bien connu. L'argumentation de la délégation israélienne est parfaitement fallacieuse car elle part du principe que

(M. Razzooqi, Koweït)

le pétrole garde la nationalité du fournisseur même s'il est vendu à un autre pays et transporté par un navire d'un autre pays encore. Cette obsession pour déterminer la nationalité du pétrole n'est qu'une tentative de diffamation contre les pays arabes.

58. L'ambassade d'Israël a présenté une liste de 167 navires pour la période 1980-1984 et une liste supplémentaire de huit pétroliers pour la période 1985-1986. La Mission permanente d'Israël a affirmé que ces listes avaient été élaborées d'après des publications du Centre de recherches sur les transports maritimes, mais si on les compare aux chiffres du Centre il apparaît que les listes israéliennes contiennent de nombreuses erreurs ou imprécisions. Il s'agit simplement de mensonges officiels.

59. La délégation israélienne lance des attaques tous azimuts mais ne parle pas du véritable problème, à savoir le droit des peuples à l'autodétermination et le racisme. L'orateur rappelle qu'il a déjà dit que le sionisme reposait sur la notion que les Juifs sont un peuple et doivent avoir un Etat juif. Le programme d'immigration juive vers une zone déterminée se traduit par le déplacement de nombreuses personnes qui ne sont pas d'origine juive, afin de faire place aux Juifs. En Israël, on expulse les Palestiniens et on accueille les Juifs; les Juifs du monde entier peuvent revenir, mais les Palestiniens n'en ont pas le droit. Si quelqu'un fait remarquer ce fait, on le taxe d'antisémitisme, même si en réalité ce sont les Israéliens qui sont les premiers à être antisémites. Le représentant du Koweït rejette l'idée que le sionisme est synonyme de judaïsme, car c'est faux. Il n'accepte pas non plus le fait qu'être antisioniste signifie qu'on est anti-Juif.

60. Le représentant du Koweït trouve intéressante et surprenante l'affirmation selon laquelle le sionisme est un mouvement de libération nationale. Si l'on considère que c'est ce qu'a affirmé le huitième Congrès sioniste mondial qui s'est tenu en 1968, cela veut dire que le sionisme a mis 71 ans à découvrir sa véritable nature. Au début, on parlait de colonialisme, pour reprendre les termes de son fondateur, Theodor Herzl. L'orateur cite à cet égard une lettre envoyée par Herzl à Cecil Rhodes, dans laquelle il lui demandait d'appuyer son programme colonial. A l'époque, le colonialisme était à la mode, et le sionisme n'a vu aucun inconvénient à reconnaître son caractère colonialiste. De nos jours, ce sont les mouvements de libération nationale qui prédominent, et il affirme par conséquent qu'il est un mouvement de ce type. Le représentant du Koweït ne s'y oppose pas, à condition qu'Israël reconnaisse également le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

61. M. ABOU-HALID (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que la liste des crimes sionistes est très longue et qu'ils sont déjà suffisamment connus, de même que les violations des droits de l'homme commises par Israël à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés. Ses prisons sont une preuve vivante de ses pratiques inhumaines et de ses crimes brutaux contre le monde entier. La fonction impérialiste d'Israël au coeur des territoires arabes est bien connue. Les pratiques israéliennes dans les territoires arabes, notamment le génocide et la détention des Arabes, ont un objectif concret. Le racisme n'est pas une fin en soi mais un moyen pour faire pression sur les Arabes et les déraciner de

(M. Abou-Hadid, République arabe syrienne)

leurs territoires et de leur patrie afin de faire place aux Juifs du monde entier. En Israël, pays qui prétend donner une image d'Etat modèle, conforme à ce que souhaitait Ben Gurión, les sionistes appliquent ouvertement leur politique et affirment qu'ils se fondent pour ce faire sur les lois divines et l'unité de leur pays.

62. L'orateur rappelle que le représentant d'Israël a déclaré que son pays était en train de promulguer des lois visant à limiter ses relations avec le régime d'apartheid, et affirme que l'unique objectif de ces lois est de masquer la réalité. Les liens qui existent entre les régimes racistes d'Afrique du Sud et d'Israël se sont renforcés et les deux se ressemblent beaucoup : l'objectif des deux pays est le colonialisme, à des fins de réinstallation. Tout signe avant-coureur de la chute d'un de ces régimes provoquera chez l'autre la peur du même sort.

63. M. OMRAN (Emirats arabes unis), exerçant son droit de réponse, nie catégoriquement l'accusation portée par Israël selon laquelle son pays maintient des relations avec Pretoria. Les Emirats arabes unis ont des liens historiques et culturels avec les autres peuples africains. C'est Israël qui maintient des relations avec le régime raciste d'Afrique du Sud. L'orateur cite divers articles du New York Times et d'autres journaux pour étayer ses dires. Israël, par exemple, vend pour 800 millions de dollars d'armes chaque année à l'Afrique du Sud. En outre, il lui envoie des mercenaires pour lui permettre de perpétrer des actes d'agression contre d'autres pays d'Afrique australe. De son côté, l'Afrique du Sud fournit une main-d'oeuvre bon marché à Israël qui exploite la population noire d'Afrique du Sud en la payant 7 dollars par semaine pour son travail.

64. Le fait que le Gouvernement des Etats-Unis ait décidé d'adopter des mesures contre l'Afrique du Sud constitue un nouveau défi pour Israël qui doit maintenir ses liens stratégiques avec l'Afrique du Sud tout en donnant l'impression qu'il condamne son régime. Les restrictions dont sont assorties les relations commerciales et culturelles d'Israël avec Pretoria ne font que souligner la volonté de plaire au Congrès des Etats-Unis et aux dirigeants noirs de ce pays.

65. L'orateur invite Israël à expliquer à la Commission comment il pense pouvoir mettre fin à la politique d'apartheid tout en maintenant toutes sortes de liens militaires, commerciaux, culturels, techniques et nucléaires avec le régime qui le pratique.

66. M. NAVON (Israël), exerçant son droit de réponse, félicite le représentant du Koweït de s'être adressé directement à la délégation israélienne et estime que c'est un pas positif qui permettra peut-être un jour d'entamer des négociations susceptibles d'amener la paix et la coexistence pacifique. Pour le moment, il souhaite préciser au représentant du Koweït que le sionisme remonte à l'exil du peuple juif à Babylone au VI^e siècle avant Jésus-Christ. Il félicite également le représentant du Koweït d'avoir abordé la lecture des oeuvres de Theodor Herzl et espère qu'un jour il deviendra un défenseur du sionisme. Il dit que si l'on qualifie de racisme le désir du peuple juif d'avoir son propre Etat, alors les Arabes sont 21 fois plus racistes que les Israéliens.

(M. Navon, Israël)

67. S'adressant au représentant de la Syrie, l'orateur dit qu'Alois Brunner, ex-membre des SS condamné à mort en France en 1954 et réclamé par la République fédérale d'Allemagne en 1984, continue de se cacher en Syrie sans que jusqu'à présent, le Gouvernement de ce pays ait accédé aux demandes d'extradition.
68. M. AL-HAREEM (Oman), exerçant son droit de réponse, dit que les accusations portées par le représentant d'Israël contre les pays arabes, notamment Oman, sont fausses et dénuées de fondement. Oman applique les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud et ne maintient aucun lien commercial ou autre avec ce pays. La délégation israélienne a déjà formulé ses fausses accusations devant la Quatrième Commission, et le représentant d'Oman a fait une déclaration pour les réfuter.
69. M. HASSAN (Bahreïn), exerçant son droit de réponse, dit que l'accusation portée par le représentant d'Israël concernant de prétendues exportations de pétrole par les pays arabes, notamment Bahreïn, vers l'Afrique du Sud raciste est parfaitement fausse et dénuée de fondement. Bahreïn respecte scrupuleusement l'embargo total imposé contre ce pays et a promulgué il y a des années une loi interdisant les exportations de pétrole vers l'Afrique du Sud raciste, loi qu'il continuera d'appliquer jusqu'à la chute du régime sud-africain. Le représentant israélien utilise ces accusations pour occulter la coopération étroite de son gouvernement avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans tous les domaines, commercial, économique et militaire, et dont l'exemple le plus frappant est peut-être les essais nucléaires réalisés conjointement par les deux régimes racistes en 1979.
70. M. RAZZOQI (Koweït), exerçant son droit de réponse, dit que la lecture des écrits du fondateur du sionisme est extrêmement instructive : dans un article publié en 1898, en effet, Théodor Herzl disait que la prédominance du christianisme s'était traduite par deux mille ans d'intolérance et, parlant de Jésus-Christ, il ajoutait que le rêveur de Nazareth n'avait fait qu'accroître la haine.
71. L'histoire des doctrines du sionisme est pleine d'enseignements, mais les peuples arabes, et en particulier le peuple palestinien, les connaissent bien parce qu'ils en souffrent. Un article publié en avril 1987 par le New York Times relate un incident ayant eu lieu sur la Rive occidentale : un jeune palestinien a été blessé par balle par un garde israélien qui pensait que le petit objet qu'il tenait dans la main était une grenade; quand il s'est approché, il a constaté que c'était un exemplaire du Coran. Des faits de ce type suscitent des sentiments complexes, de haine face à l'attaque commise et de joie devant la fidélité de la jeunesse palestinienne à ses principes.
72. Mlle AL-TURAIHI (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit que les affirmations de la délégation d'Israël sont inexactes et ont été contestées par la délégation iraquienne devant la Quatrième Commission. Il n'existe aucun lien entre l'Iraq et l'Afrique du Sud. L'Iraq est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur laquelle Israël n'a pas fait connaître sa position. L'attitude de la délégation israélienne n'a pas d'autre objet que de distraire l'attention de la Commission du problème des liens que ce pays entretient avec l'Afrique du Sud.

73. M. NOHANNA (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, dit que son pays appuie les résolutions adoptées sur l'interruption des relations avec l'Afrique du Sud. Toute contrebande de pétrole en provenance d'Arabie saoudite vers l'Afrique du Sud constitue un délit sévèrement puni. Les affirmations du représentant israélien ne peuvent occulter les liens étroits qui existent entre ce pays et le régime raciste.

74. M. AL-ALI (Qatar), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est nécessaire de rappeler les violations répétées des résolutions de l'ONU dont s'est rendue coupable l'entité sioniste.

75. M. ABOU-HADID (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation israélienne a adopté une attitude hypocrite concernant la mention de la recherche de la paix dans la région. Un tel comportement manque de sérieux parce qu'il est impossible de parvenir à la paix avec l'entité sioniste, agresseur par nature. Sa politique d'agression et d'oppression est inconciliable avec la recherche de la paix. Il ne s'agit que d'une manoeuvre visant à tromper l'opinion publique.

76. M. AL-KALRASH (Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, dit que les relations entre son pays et les Etats africains, qui se caractérisent par la communauté d'intérêts et le respect du principe de bon voisinage, sont à l'abri des calomnies israéliennes. Les désaccords qui peuvent survenir entre les pays africains sont analogues à ceux qui surviennent au sein d'une même famille.

77. Le représentant des Etats-Unis a dit que le peuple libyen était asservi. La Libye est l'un des rares pays où le peuple détermine son propre destin par l'intermédiaire des congrès populaires. Les Etats-Unis feraient mieux de s'occuper des intérêts de leur propre peuple. La Libye rejette toute ingérence des Etats-Unis dans ses affaires intérieures, de même que leurs tentatives d'assujettissement.

78. M. MORA (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est rare d'entendre à la Troisième Commission des discours fondés sur des inventions et des fantaisies. La déclaration du représentant des Etats-Unis, qui se présentait comme une défense du droit à l'autodétermination, n'était en réalité qu'un mensonge flagrant. La solidarité internationale de Cuba s'exprime par l'assistance du peuple cubain aux pays amis victimes d'agressions impérialistes. Tel est le type d'agression que les Etats-Unis n'ont jamais cessé de perpétrer et qui ont pour objet de renverser l'ordre établi, de déstabiliser les gouvernements et de faire obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. C'est dans ces conditions que les troupes cubaines ont aidé le peuple angolais à résister aux agressions sud-africaines, conformément à une requête du Gouvernement angolais et en vertu d'un accord entre les deux Etats souverains.

79. Indiquant que le droit à l'autodétermination est un droit intrinsèque de tous les peuples, l'intervenant demande au représentant des Etats-Unis qui a prié son pays d'intervenir plus de 60 fois en Amérique latine seulement; le Département d'Etat a publié une liste énumérant les interventions des Etats-Unis en vue d'"appuyer les gouvernements démocratiques", bien que personne n'ait demandé aux Etats-Unis d'intervenir.

(M. Mora, Cuba)

80. La délégation cubaine se demande comment le représentant des Etats-Unis peut parler du droit à l'autodétermination et déclarer que la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies et une négation du droit à l'autodétermination. Il demande aussi comment s'explique l'existence de la base de Guantánamo à Cuba et de bases américaines dans d'autres pays.

81. L'intervenant rappelle que le Président Kennedy s'est demandé un jour comment il avait pu commettre l'erreur d'autoriser l'invasion de la baie des Cochons à Cuba. C'était là de sa part une réflexion fort lucide, quoiqu'un peu tardive. Le représentant de Cuba conseille aux Etats-Unis, au cas où ce pays envisagerait jamais de porter atteinte au droit souverain du peuple cubain à l'autodétermination, de faire la même réflexion avant de se lancer dans une folle aventure, parce que l'histoire leur montrerait sans aucun doute qu'ils ont commis une grave erreur.

82. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, dit que les remarques antisoviétiques du représentant des Etats-Unis démontrent que les opinions toutes faites n'ont pas disparu et que ce pays entend imposer sa vision impérialiste aux autres peuples, en lançant des insultes et en déformant la réalité. Le représentant des Etats-Unis a formulé des observations erronées sur quelques points et s'est livré à des attaques injustifiées. L'intervenant rappelle que les Républiques d'Estonie, de Lituanie et plusieurs autres sont devenues partie intégrante de l'Union soviétique par la volonté de leurs peuples.

83. M. Bykov rappelle que, si le représentant des Etats-Unis a admis que son pays connaissait certains problèmes, il n'est pas entré dans les détails. De même, il a affirmé que toutes les personnes nées aux Etats-Unis avaient des droits égaux, mais si l'on analyse les conditions qui règnent actuellement dans ce pays, il est aisé d'y relever une grande inégalité de revenu; de plus, des millions de personnes souffrent de la faim et sont privées de toit. Il convient aussi de mentionner la discrimination dont sont victimes les Indiens, les Noirs, les Portoricains et d'autres groupes, surtout les personnes de couleur.

84. En ce qui concerne la politique extérieure des Etats-Unis, les violations flagrantes de l'indépendance, de la souveraineté et du droit de certains peuples à l'autodétermination commises par ce pays sont connues de tous; tel est le cas des guerres larvées qu'il mène contre l'Afghanistan, le Kampuchea, l'Angola, le Nicaragua et d'autres pays. De plus, les Etats-Unis s'efforcent d'annexer Porto Rico, faisant peu de cas des dispositions de la Charte des Nations Unies.

85. Une nouvelle orientation de la politique mondiale est en train de s'imposer; on reconnaît la nécessité de renoncer à la rhétorique et d'agir dans un esprit de coopération au service d'un monde soucieux de sécurité et d'égalité. L'intervenant demande aux Etats-Unis de se joindre à ce mouvement.

86. M. FERNANDEZ (Angola), exerçant son droit de réponse, dit que la présence de troupes cubaines dans son pays constitue un acte de souveraineté du Gouvernement angolais, conforme aux dispositions de la Constitution nationale.

87. Mme VARGAS (Nicaragua), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant des Etats-Unis s'est déclaré préoccupé par les violations de la souveraineté nationale commises au Tchad, en Angola, en Namibie et au Nicaragua, mais que, dans ce dernier cas, les seules troupes d'occupation qu'il y ait jamais eu sont les Marines nord-américains qui sont intervenus au moins quatre fois dans l'histoire du pays. Aujourd'hui même, les Etats-Unis exercent une influence indirecte sur le Nicaragua par l'intermédiaire des mercenaires. Le Président Reagan a fait publiquement connaître son intention de continuer à s'ingérer par ce moyen dans les affaires intérieures d'Etats souverains, mais les accords d'Esquipulas et le prix Nobel décerné au Président Arias montrent quelle est l'opinion du monde entier en la matière. Le représentant des Etats-Unis a condamné l'absence de liberté de la presse au Nicaragua. Il convient de signaler à ce sujet que le Gouvernement nicaraguayen s'est vu obligé de prendre des mesures d'urgence en raison de la situation critique créée par les Etats-Unis eux-mêmes, qui a déjà coûté au pays 45 000 vies humaines.

88. M. AMSELEM (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que, pour la délégation cubaine, Cuba est le ciel et les Etats-Unis, l'enfer. Dans le ciel cubain, Dieu s'appelle Fidel et l'Eglise est le parti. Les Etats-Unis, par contre, sont gouvernés par des êtres humains qui s'estiment responsables devant le peuple et se croient tenus de respecter et de protéger les droits fondamentaux de tous et d'obéir aux lois. Depuis que le paradis cubain a été créé à 140 km des côtes racistes et sauvages de Floride, environ 2 millions de Cubains se sont enfuis pour chercher refuge aux Etats-Unis, parce que la Cuba des frères Castro, fidèle aux traditions de Torquemada, persécute, assassine et torture pour imposer silence aux hérétiques. Il est étrange que les Nord-Américains ne veulent pas aller vivre au paradis cubain, tandis que des millions de Cubains, blancs et noirs, préfèrent venir aux Etats-Unis, comme les millions de personnes qui ont fui divers paradis communistes.

89. En ce qui concerne l'Union soviétique, il suffit, pour illustrer son respect des principes moraux et du droit international, de rappeler l'occupation des pays baltes et d'autres régions annexées en vertu du pacte entre le Gouvernement soviétique et le régime nazi et, à une date plus récente, l'occupation brutale de l'Afghanistan.

90. Les Etats-Unis dénoncent l'absence de liberté dont souffre le Nicaragua et continueront à le faire tant que la démocratie n'aura pas été rétablie, que les détenus politiques n'auront pas été libérés et que les dirigeants continueront de trahir la révolution et de vendre la souveraineté nationale.

91. M. KHYBERI (Afghanistan), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant des Etats-Unis a fait une fois de plus mention de la présence des troupes soviétiques en Afghanistan. Les Gouvernements afghan et soviétique ont l'un et l'autre exposé clairement leur position, mais les Etats-Unis n'acceptent

(M. Khyberi, Afghanistan)

pas de solution politique. Le représentant de ce pays a dit que de nombreux jeunes Américains avaient traversé les océans pour défendre la liberté; c'est précisément là que réside le danger, parce que ces jeunes emportent des armes mortelles de tout type qu'ils utilisent ensuite dans diverses parties du monde. Les Etats-Unis ont augmenté leur soutien financier à la guerre larvée contre l'Afghanistan, qui est passé de 530 millions de dollars en 1986 à 630 millions en 1987. De même, le nombre de missiles Stinger fournis aux extrémistes est passé de 60 en 1986 à 600 en 1987 et les Etats-Unis ont commencé à les approvisionner en mortiers de 120 mm. Cette politique représente une violation du droit de l'Afghanistan à l'autodétermination et une grave menace pour tous les peuples.

92. Mme VARGAS (Nicaragua), exerçant son droit de réponse, demande au représentant des Etats-Unis pourquoi son pays ne s'est pas préoccupé de la liberté du Nicaragua pendant plus de 50 ans où il a enduré une dictature que les Etats-Unis appuyaient sans réserve. Mme Vargas lance un nouvel appel au Gouvernement américain pour qu'il respecte les accords de paix, cesse de financer les contras, appuie les accords d'Esquipulas et accepte le dialogue que le Président Ortega a proposé au Président Reagan en séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies.

93. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est porté à des extrémités sans précédent, d'une manière indigne de la Commission, par son abus de la rhétorique et son attitude d'affrontement. La délégation soviétique a déjà incité les Etats-Unis à utiliser des modes de communication qui puissent aider à résoudre les graves problèmes existants. Les exemples d'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures d'autres pays ne sont que trop nombreux et il suffit de s'en tenir à l'actualité récente pour le prouver. Ils recourent au terrorisme aux îles Palaos et sont responsables de la récente tentative de renversement du Gouvernement philippin et des manifestations réactionnaires dirigées contre le Gouvernement panaméen. Ils ont aussi la prétention d'imposer aux autres leurs propres critères en matière d'autodétermination et de démocratie.

94. M. AMSELEM (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit qu'il comprend les difficultés qu'éprouvent les représentants du Nicaragua et de l'Union soviétique pour défendre des positions indéfendables. Il leur est plus facile d'agir dans les pays où la police secrète impose silence aux voix dissidentes que dans un milieu où ont cours la raison, la courtoisie et le respect de la vérité.

95. La vérité est que personne ne veut vivre à Cuba, en Union soviétique ou au Nicaragua et que ceux qui ont la possibilité de choisir préfèrent vivre aux Etats-Unis.

96. La surprise de la délégation cubaine concernant le soutien qu'un pays peut apporter aux mouvements de guérilla d'autres pays suppose qu'elle oublie l'histoire de son propre pays. Tout le monde sait que Cuba a prêté appui aux terroristes d'Amérique latine et d'autres régions.

(M. Amselem, Etats-Unis)

97. Il est surprenant que le représentant de Cuba ait fait mention de l'Amérique latine, compte tenu du fait que son pays a vendu le patrimoine national au Pacte de Varsovie. Quant au respect des droits de l'homme à Porto Rico et à la préservation de son identité culturelle, il suffit d'en comparer la situation avec celle que connaît Cuba, qui appartient à la zone d'influence soviétique.

98. La délégation afghane ne représente qu'un groupe minuscule de personnes au service d'un régime incapable de survivre sans les forces d'occupation soviétiques, qui sont responsables d'un million de morts et de 5 millions de réfugiés.

99. M. MORA (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que le Gouvernement des Etats-Unis voit avec tristesse que Cuba a pu mener à bien et consolider une révolution à 140 km seulement des côtes américaines et qu'en présence d'un peuple constamment en armes, il lui est impossible de rééditer la folle expédition de 1961. C'est pourquoi ses agents stipendiés ont tenté d'assassiner le commandant en chef de la révolution cubaine, Fidel Castro, et persistent dans leurs efforts.

100. Le représentant des Etats-Unis a présenté son propre pays comme un lieu paradisiaque. Les saints qui l'habitent soutiennent les racistes sud-africains et tentent d'assassiner les dirigeants étrangers. Ils ont la prétention de s'en prendre à d'autres pays et ferment les yeux, dans le leur, devant les enfants sans foyer, les analphabètes et les malades privés de médicaments. Ce sont des saints qui ne se soucient que des problèmes des riches et des sociétés transnationales, tournant le dos aux déshérités.

101. M. KHYBERI (Afghanistan), exerçant son droit de réponse, dit que les armements fournis par les Etats-Unis ont détruit dans son pays 2 000 écoles et 350 ponts, ainsi que des hôpitaux, des mosquées, des routes et des moyens de production.

La séance est levée à 18 h 10.